REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-99 DU 08 OCTOBRE 2026

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES POUR LA LIVRAISON À L'ENTREPRISE FLEX N GATE RUE DE LA FOSSE À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant l'impossibilité pour les camions d'emprunter le chemin de Quenehem, à Calonne-Ricouart, pour la livraison de l'entreprise FLEX N GATE, 62260 CALONNE-RICOUART ;
Vu les demandes de la société FLEX N GATE, chemin de Quenehem, 62260 CALONNE-RICOUART, et de la commune de CALONNE-RICOUART, Place René Lannoy, 62470 CALONNE -RICOUART ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la production de l'entreprise FLEX N GATE.

ARRETE

Article 1er : La circulation des poids-lourds pour la desserte de l'entreprise FLEX N GATE sera autorisée rue de la Fosse, à Marles-les-Mines, **du 08 octobre 2026 au 26 octobre 2026 inclus.**
Le stationnement sera interdit, rue de la Fosse, à Marles-les-Mines.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins des services techniques de la commune de Marles-les-Mines.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur du Pôle technique de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Chef de Circonscription de Police d'Auchel ;
- M. le Maire de CALONNE-RICOUART ;
- M. le Directeur de FLEX N GATE.

Marles-les-Mines, le 08 octobre 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Mason MOREAU